

Amendement de M. d'André sur le décret sur le logement du roi et de la famille royale, lors de la séance du 25 juin 1791

Antoine Balthazar d' André

Citer ce document / Cite this document :

André Antoine Balthazar d'. Amendement de M. d'André sur le décret sur le logement du roi et de la famille royale, lors de la séance du 25 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 512;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11431_t1_0512_0000_7

Fichier pdf généré le 10/07/2019



cais (Applaudissements.) reviennent d'au-delà de Clermont, et nous assurent que l'armée ennemie est éloignée de plus de 18 lieues de la nôtre.

est éloignée de plus de 18 lieues de la nôtre.

« C'est donc, Messieurs, un avis très faux que celui qui nous a été donné ce matin, et qui alarme tant de bons citoyens dont notre ville est remplie. Nous ne manquerons pas de vous envoyer courrier sur courrier, s'il arrivait à notre connaissance des bruits plus fondés. On nous dit que la ville de Bar va arriver; jugez, Messieurs, de quel zèle sont animés tous les Français pour la patrie. (Applaudissements.) Complez, nous vous en prions, sur le zèle le plus ardent de notre part, comme nous attendons les bons effets du vôtre.

Les officiers municipaux, vos bons amis et

frères.

« Signė: etc.

« P.-S.- Le nouveau courrier confirme votre tranquillité et la nôtre. »

Le courrier porteur de ces dépêches: J'ai pris la route de Nancy? par les ordres du directeur du département: sur la route de Bar, Verdun, Nancy, il y a plus de 800,000 âmes sur la route, tant hommes que femmes et enfants. Je suis de Meaux, j'ai remplacé un sapeur qui n'a pas continué sa route.

M. d'André. Il y a tant de monde sur les routes qu'il est impossible de marcher. Il faut pourtant averlir Strasbourg, Nancy et autres villes. Les chemins sont garnis de canons.

Un membre: Nous avons des murailles d'hommes.

M. d'André. Je demande quant au récit de Châlons que l'Assemblée veuille bien donner ordre pour que cet imprimé, que nous venons de lire et qui rassure tout le royaume, soit rendu public, par la voie de l'impression.

Le courrier: J'ai l'honneur de vous observer que M. Bouillé a quitté Metz; où il n'est point arrêté. La ville est présentement sans munitions et sans troupes. Les patriotes de Nancy volent au secours de Metz, que M. Bouillé a quitté. On n'a pas d'autres nouvelles de M. Bouillé; on dit que son fils a été tué à l'affaire de Varennes par l'un des administrateurs du département.

M. Guillaume. Je crois qu'il n'est pas besoin de rendre authentique ce que vient de dire le courrier; les journaux en rendront compte.

Le courrier: Je serais arrivé hier soir, sans la multitude de patriotes qui se trouvent sur la route. Il n'est pas possible de passer: toute la route est couverte de monde. (Applaudissements.) (Il se retire.)

M. Vieillard, au nom des comités des recherches et des rapports réunis. Nous venons de recevoir à l'instant une députation des administrateurs et de la municipalité pour proposer à l'Assemblée de prendre les mesures convenables relativement au logement de la famille royale. Les circonstances commandent que certaines issues soient condamnées. La députation demanderait l'adjonction de deux commissaires de l'Assemblée. Elle prendra sur ce telle détermination qu'il lui plaira.

Plusieurs membres: Lisez le décret.

M. Vieillard, rapporteur. Le voici :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport de ses comités des recherches et des rapports réunis, décrète que le département de Paris prendra à l'instant toutes les mesures pour mettre le logement de la famille royale en état de surelé convenable, à l'effet d'éviter tous les inconvénients.

nable, à l'effet d'éviter tous les inconvénients.
« Les commissaires nommés par l'Assemblée nationale se réuniront à ceux nommés par le département et par la municipalité; et l'Assemblée nationale les autorise à concerter les mesures nécessaires et à faire exécuter par eux ce qui

sera jugé convenable. »

M. d'André. J'observe à l'Assemblée que le zèle, l'activité, le patriotisme, la fermeté et toutes les vertus civiques, dont le département et la municipalité de Paris ont donné tant de preuves, doivent engager l'Assemblée à se reposer sur eux des mesures relatives à cet égard; en conséquence, je demande le retranchement de la seconde partie de l'article. (Applaudissements.)

Plusieurs membres: Aux voix l'amendement de M. d'André!

M. **Vieillard**, rapporteur. Voici ma nouvelle rédaction:

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par ses comités réunis des recher-

ches et des rapports,

"Décrète qu'elle autorise le département de Paris à prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables pour le logement du roi et de sa famille aux Tuileries, et à déterminer toutes les dispositions qu'il croira nécessaires."

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

M. le Président. Un courrier vient de me remettre différentes dépêches de la municipalité de Verdun, dont je vais donner connaissance à l'Assemblée.

Voici d'abord une lettre de la municipalité à

M. le Président, ainsi conçue:

« Verdun, ce 24 juin 1791.

« Nous vous adressons le procès-verbal de ce qui s'est passé ici et dans les environs les 22 et 23 de ce mois. Ce procès-verbal n'instruira pas sans doute l'Assemblée nationale de ces faits essentiels et importants qui sont constatés dans les procès-verbaux de Varennes et de Clermont, mais il la convaincra de patriotisme et de l'activité de toute la garde nationale, ainsi que de la trahison du sieur Bouillé; il contient aussi l'arrestation de MM. Damas et Choiseul, colonel commandant des régiments ci-devant de Monsieur et Royal-Dragon, et du sieur Floriac, capitaine et du quartier-maître du régiment ci-devant de Monsieur; nous envoyons à l'Assemblée les procès-verbaux de l'arrestation de ces messieurs et les ordres de M. Bouillé dont ils étaient porteurs.

« L'agitation et les inquiétudes du peuple font craindre qu'il n'essaye de se porter à quelques excès; c'est pourquoi nous désirons que l'Assemblée prenne une délibération, et qu'elle nous soit apportée par le premier courrier à qui nous com-

mandons d'en attendre le résultat.

« Nous sommes etc. »

M. le Président. Voici le procès-verbal annoncé par la municipalité dans sa lettre:

" Ce jourd'hui 23 juin 1791, trois heures du matin, M. le maire a fait convoquer une assem-